

Les conditions générales

Les prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine sont en règle générale soumises à condition de ressources. Leur attribution fait l'objet d'une étude individualisée et, dans certains cas, d'une évaluation sociale. Le demandeur quelle que soit sa situation familiale doit à la date de sa demande, avoir

droit à une des prestations légales versées par la MSA Sud Aquitaine. Les prestations sanitaires et sociales sont définies par le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine. Elles peuvent être modifiées à tout moment par décision du Conseil d'Administration.



Le service social de la MSA Sud Aquitaine

Une équipe de 49 personnes répond quotidiennement aux sollicitations et aux besoins. 34 assistantes sociales informent et soutiennent les adhérents dans leurs démarches. Elles accueillent le public sur les sites de Pau et de Saint-Pierre du Mont, dans les 7 agences de la MSA ainsi que dans les permanences réparties sur les deux départements. Elles peuvent également se déplacer à domicile.

Ceslay IMPRIMERIE - MONT DE MARSAU - IMPRIMERIE - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Crédit photos : CCMSA COMMUNICATION SERVICES IMAGE(S), PHOTOIR

MSA Sud Aquitaine	
Pyrénées-Atlantiques	Landes
1 place Marguerite Laborde	70 rue Alphonse Daudet
64017 Pau Cedex 9	40286 St Pierre du Mont Cedex
Tél : 05.59.80.72.72	Tél : 05.58.06.55.55
Fax : 05.59.80.72.27	Fax : 05.58.75.19.76
www.msasudaquitaine.fr	



Les prestations d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sud Aquitaine

Des aides pour les jeunes, les familles, les personnes seules, les agriculteurs, les personnes âgées, les handicapés, dans les domaines suivants :

La santé, le logement, la formation, les loisirs, les situations difficiles



L'action sociale de la MSA Sud Aquitaine

Elle est définie par le Conseil d'Administration et elle permet :

- d'apporter une aide aux ressortissants de la MSA et d'améliorer leurs conditions d'existence.
- d'attribuer des prestations complémentaires aux prestations légales.
- de créer, de développer ou soutenir des œuvres, des établissements ou des institutions d'accueil ou d'hébergement.
- de participer et d'encourager au développement de projets qui concourent à l'amélioration de l'état sanitaire.



www.msasudaquitaine.fr



Les prestations en faveur de la santé

L'accès aux soins

La prise en charge totale ou partielle du ticket modérateur peut être accordée en cas de dépenses élevées qui ne sont pas ou pas totalement remboursées (soins dentaires, optiques, appareillages...).

L'aide pour les séances de psychomotricité et d'ergothérapie

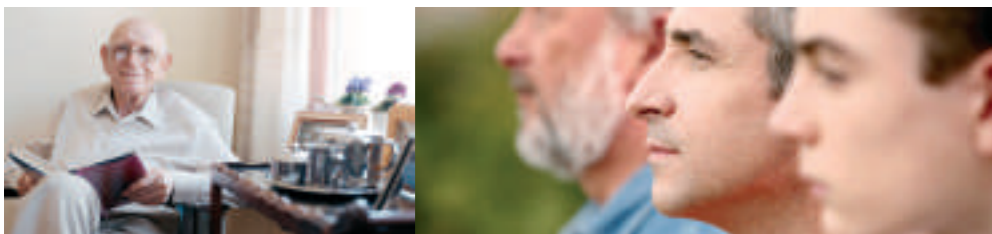
Une aide peut être attribuée pour les enfants mineurs ayant besoin de séances de psychomotricité et d'ergothérapie prescrites sur ordonnance médicale et non remboursées.

L'aide à l'hébergement en maison d'accueil pour familles d'hospitalisés

Elle permet aux familles de rester auprès d'un proche lors d'une hospitalisation.

Les cures thermales

Une aide financière peut être accordée pour compenser les frais de transport et d'hébergement qui ne sont pas ou peu remboursés.



Les prestations en faveur d'un logement adapté

La subvention habitat permet d'aider les ressortissants agricoles à financer des travaux d'amélioration ou d'aménagement de leur habitat. Le bénéficiaire doit être occupant à titre permanent.

Le prêt à l'habitat est prévu pour le financement des travaux d'amélioration (à l'exclusion de tous travaux d'entretien courant) destinés à améliorer la sécurité, la salubrité ou économiser l'énergie.

Le prêt ménager ou mobilier peut être demandé pour acquérir ou remplacer un équipement ménager ou mobilier de première nécessité.

Important :

Les prestations d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sont payées soit :

Les prestations en faveur des enfants, des familles et des jeunes

La prestation de service aux structures de garde du jeune enfant et d'accueil périscolaire est prévue pour aider au financement des frais occasionnés par la garde d'un ou plusieurs enfants à charge en structures d'accueil permanent ou temporaire agréées.

L'aide aux séjours en camps, colonies, séjours linguistiques, séjours scolaires et séjours de vacances sans hébergement (CLSH) concerne les enfants âgés de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année en cours, fréquentant des centres de vacances agréés.

L'aide aux vacances en famille s'adresse aux enfants âgés de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année en cours qui partent en vacances en famille dans un établissement spécifique (VVF, Gîtes de France, Camping, loueurs professionnels, Chambres d'hôtes) ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière ou de voyage.

Les aides aux études

Il existe deux types d'aide aux études :

- **L'aide à la scolarité** : pour l'accès à un métier. (CAP, BEP, Bac Pro.. hors filières générales et technologiques).
- **L'aide aux études supérieures** : pour tous types d'études après le Baccalauréat.

Les bourses d'étude pour la formation d'animateur Centre de Loisirs et Vacances (BAFA) permettent de participer au financement de la formation pour le stage de base et de perfectionnement.

La prime aux mères médaillées s'adresse aux mères médaillées de la famille française.



- à l'adhérent bénéficiaire
- à la structure ou au tiers concernés
- à l'un ou à l'autre suivant les cas ou le choix des bénéficiaires



Les prestations en faveur de l'aide au domicile

L'aide ménagère est destinée :

- aux personnes seules, en couple avec ou sans enfant à l'occasion d'un évènement (grossesse, naissance multiple, maladie, accident...) empêchant d'effectuer les tâches ménagères.
- au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans, retraités du régime agricole nécessitant une aide ménagère.

La Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale permet d'apporter un soutien en cas de surcharge exceptionnelle pour effectuer les tâches ménagères et éducatives.

L'aide pour le retour d'hospitalisation est prévue pour faciliter le retour au domicile.

L'aide à la toilette participe aux frais d'intervention d'un personnel qualifié pour la toilette des personnes âgées ne pouvant bénéficier d'une aide légale ou d'une intervention familiale.

Le complément temporaire au maintien à domicile permet d'apporter un soutien temporaire au domicile ou hors du domicile aux personnes âgées ou handicapées et à leurs aidants. Ce besoin doit avoir un caractère exceptionnel et temporaire.

La télalarme Présence Verte : une aide peut être attribuée pour les droits d'entrée et pour la redevance mensuelle.



Important :

Les prestations d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sont payées soit :

Les prestations en faveur des agriculteurs

L'allocation de remplacement

Elle prend en charge une partie des frais occasionnés par l'emploi d'un salarié du service de remplacement en cas de : d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'accident ou maladie de la vie privée, de veuvage lié à l'accident ou la maladie.

Le financement du plan de développement de l'exploitation

Il s'adresse au nouvel installé pour l'aider à financer la mise en place de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P) et son plan de développement de l'exploitation.



Les aides financières en cas de situations difficiles

Les aides en faveur des situations sociales ou économiques difficiles

Elles s'adressent aux ressortissants agricoles qui rencontrent des difficultés. Celles-ci peuvent être matérielles, financières, sociales ou d'insertion professionnelles occasionnelles.

Les avances financières

Elles sont prévues pour aider les ressortissants qui rencontrent des difficultés financières consécutives à des circonstances exceptionnelles.

- à l'adhérent bénéficiaire
- à la structure ou au tiers concerné
- à l'un ou à l'autre suivant les cas ou le choix des bénéficiaires

